PROJET DE

UN CHARTE DU COMITÉ CONSULTATIF SCIENTIFIQUE

POUR EDP SCIENCES

Le Comité Consultatif Scientifique (CCS) d'EDP Sciences conseille la société sur les évolutions de la recherche afin de maintenir la qualité des publications et orienter le développement du catalogue de revues, de livres et de conférences.

Les membres du CCS sont nommés dans un large éventail de disciplines relatives aux publications et à leurs évolutions potentielles et comprennent les meilleurs représentants des communautés scientifiques spécialisées.

Dans un premier temps et avant son élargissement, le Comité Consultatif Scientifique est fondé par des sociétés savantes, anciennes actionnaires d’EDP Sciences et qui ont annoncé leur volonté d’agir ainsi. Il s’agit des :

* Société Chimique de France
* Société Française d’Optique
* Société Française de Physique
* Société de Mathématiques appliquées & Industrielles.

**Fonctionnement du Conseil Consultatif Scientifique**

1. Chaque société fondatrice nomme au moins un délégué au Comité Consultatif Scientifique et idéalement deux délégués. Les sociétés fondatrices pourront être rejointe par d’autres sociétés ou institutions scientifiques.
2. Les délégués sont des représentants d’institutions scientifiques, de sociétés savantes ou des indépendants représentant leur communauté scientifique. Des délégués pourront être nommés dans d’autres domaines d’expertise scientifique que les domaines initiaux.
3. Ils (elles) sont nommé(e)s pour 2 ans et leur mandat pourra être renouvelé.
4. Les membres du CCS sont formellement nommés par la Direction d’EDP Sciences sur recommandation du président du CCS.
5. Quand des décisions doivent être prises à l’issue d’un vote, chaque délégué dispose d'une voix et le Comité consultatif scientifique décide à la majorité simple.
6. Lors de sa première réunion, le comité consultatif scientifique élit son président. Il préside ensuite la réunion. Seuls les membres du CCS sont éligibles. Lors de la première réunion, le CCS élabore les règles d'organisation des réunions et de réalisation de sa tâche. Le président préside le comité consultatif scientifique pendant deux ans. Son mandat pourra être renouvelés pour la même durée.
7. Le CCS se réunit physiquement au moins une fois par an sous les auspices et aux frais d’EDP Sciences. Mais des réunions générales ou partielles peuvent être organisées en fonction des besoins et des demandes. Le CCS peut se réunir en l’absence de représentants d’EDP Sciences mais un rapport doit alors lui être transmis. Ces réunions peuvent être organisées par moyens électroniques.
8. Le comité de direction et les éditeurs professionnels d’EDP Sciences consultent le Comité Consultatif Scientifique sur les questions scientifiques concernant les tendances de la recherche et les choix éditoriaux qui peuvent leur être associés. Le Comité consultatif scientifique conseille également la société dans le choix des rédacteurs en chef des revues ou des directeurs de collection de livres ou de conférences.
9. Le président et le les membres du CCS perçoivent un remboursement des frais occasionnés par cette activité et une compensation sous la forme de livres gratuits pour leur usage personnel notamment. Cette rémunération est décidée par la Direction Générale d’EDP Sciences et peut être adaptée en fonction de l’activité du membre du CCS.
10. Tout litige éventuel sera réglé en définitive par la Direction d’EDP Sciences.

Fait aux Ulis le ……..

EDP Sciences

La Société Française de Physique

La Société Chimique de France

La Société de Mathématiques Appliquées & Industrielles

La Société Française d’Optique